

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises

(2006/C 239/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	XS 3/06		
État membre	République de Pologne		
Région	Północno zachodni (1.4)		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Programme d'aide régionale aux petites et moyennes entreprises investissant sur le territoire de la commune de Sulęcín		
Base juridique	Uchwała Rady Miejskiej w Sulęciniu w sprawie zwolnień od podatku od nieruchomości Art. 7 ust. 3 ustawy z dnia 12 stycznia 1991 r. o podatkach i opłatach lokalnych (tj. z 2002 r. Dz.U. nr 9 poz. 84 ze zm.)		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant total annuel	0,6 million EUR
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	22.9.2005		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteurs économiques concernés	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Burmistrz Sulęcina		
	ul. Lipowa 18 PL-69-200 Sulęcín		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui	
Numéro de l'aide	XS 4/06		
État membre	Pologne		
Région	Małopolska		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Programme d'aide aux petites et moyennes entreprises de la commune d'Alwernia		
Base juridique	Uchwała Rady Miejskiej w Alwerni w sprawie programu pomocy dla Małych i Średnich Przedsiębiorstw w Gminie Alwernia. Art. 7 ust. 3 ustawy z dnia 12 stycznia 1991 r. o podatkach i opłatach lokalnych (tekst jedn. Dz.U. z 2002 r., nr 9, poz. 84 z późn. zm.)		

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant total annuel	0,45 million EUR	
		Prêts garantis		
	Aide individuelle	Montant total de l'aide		
		Prêts garantis		
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement		Oui	
Date de mise en œuvre	1.12.2005			
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006			
Objectif de l'aide	Aide aux PME		Oui	
Secteurs économiques concernés	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME		Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Burmistrz Gminy Alwernia			
	ul. Gęsikowskiego 7 PL-32-566 Alwernia			
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement		Oui	
Numéro de l'aide	XS 33/06			
État membre	Espagne			
Région	Castilla y León			
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Aide destinée à faciliter l'intégration des PME dans la société de l'information			
Base juridique	Resolución de 14 de febrero de 2006, del Presidente de la Agencia de Inversiones y Servicios de Castilla y León (ADE), por la que se aprueba la convocatoria, así como las disposiciones comunes y específicas que la regulan, para la concesión de determinadas subvenciones de la Agencia de Inversiones y Servicios de Castilla y León para 2006 cofinanciadas con fondos estructurales (Línea 6)			
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	2 millions EUR	
		Prêts garantis		
	Aide individuelle	Montant total de l'aide		
		Prêts garantis		
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement		Oui	
Date de mise en œuvre	18.2.2006			
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006			
Objectif de l'aide	Aide aux PME		Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME		Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Agencia de Inversiones y Servicios de Castilla y León			
	C/ Duque de la Victoria, nº 23 E-47001 Valladolid			
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement		Oui	

Numéro de l'aide	XS 44/06		
État membre	Espagne		
Région	Pays Basque		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	BIZKAIBERRI LAGUNTZAK (Programme visant à stimuler l'innovation dans les PME en Viscaye)		
Base juridique	Decreto Foral 38/2006, de 28 de febrero, por el que se regula Bizkaiberri laguntzak, Programa de impulso a la innovación de las pymes de Bizkaia del Departamento de Innovación y Promoción Económica de la Diputación Foral de Bizkaia		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	2006: 2 500 000 EUR 2007: 3 500 000 EUR
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	9.3.2006-31.12.2007		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2007		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Departamento de Innovación y Promoción Económica de la Diputación Foral de Bizkaia Obispo Orueta nº 6 E-48009 Bilbao (Bizkaia)		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement.	Oui	

Numéro de l'aide	XS 46/06		
État membre	Italie		
Région	Veneto — Chambres de commerce (ci-après dénommées «CCIAA») de Vénétie, directement, ou indirectement par l'intermédiaire de leurs agences spécialisées, de l'Union régionale et du Centro Estero Veneto		
Intitulé du régime d'aides	Aides à la recherche et au développement des PME de Vénétie, par l'intermédiaire, entre autres, de consortiums, d'organismes associatifs et de sociétés représentatives des secteurs productifs		
Base juridique	Atti amministrativi quali regolamenti, delibere e/o provvedimenti delle CCIAA e/o delle loro aziende speciali, Unione regionale e del loro Centro Estero Veneto		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime	Régime d'aides	Montant annuel total	3 900 000 EUR (trois millions neuf cent mille) Si ce montant devait augmenter de 20 % par an, les CCIAA de Vénétie s'engagent à notifier officiellement à la Commission les changements apportés au régime
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et les articles 5, 5 bis, 5 ter et 5 quater du règlement (CE) n° 70/2001, complété par le règlement (CE) n° 364/2004	Oui	

Date de mise en œuvre	1.1.2005	
Durée du régime d'aides	Jusqu'au 31.12.2009	
Objectif de l'aide	Aides aux PME de Vénétie pour des activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle et de développement préconcurrentiel (article 2, points h), i) et j), du règlement (CE) n° 70/2001, modifié par le règlement (CE) n° 364/2004; aides à la recherche et au développement (article 5 bis), aides aux études de faisabilité (article 5 ter); aides destinées à couvrir les coûts d'obtention des brevets (article 5 quater).	Oui
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Oui
Nom et adresse de l'autorité responsable	Les différentes CCIAA de Vénétie. Le bureau de coordination en cette matière est l'Union régionale des chambres de commerce de Vénétie Unione regionale: via delle Industrie, 19/D I-30175 Marghera (VE) tel: 0039 041 0999311 fax 0039 041 0999303 e-mail uvcamcom@ven.camcom.it	
Adresse du site internet	www.ven.camcom.it	
Autres informations	Les CCIAA de Vénétie indiquent qu'elles ont déjà communiqué un régime d'aides au sens du règlement (CE) n° 70/2001, aide n° XS 76/02, ayant fait l'objet d'une publication au JO C 18 du 23 janvier 2004, p. 3	

Numéro de l'aide	XS 51/06		
État membre	Espagne		
Région	Cataluña		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Aides à la sous-traitance d'activités innovatrices		
Base juridique	Orden TRI/97/2006, de 28 de febrero, por la que se aprueban las bases reguladoras para la concesión de ayudas para la subcontratación de actividades de investigación, desarrollo e innovación (DOGC 4595 de 17.3.2006)		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	1 million EUR
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	À partir du 17.3.2006		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Centro de Innovación y Desarrollo Empresarial (CIDEM) Paseo de Gràcia, 129 E-08008 Barcelona		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui	

Note: au cas où une aide est octroyée sous forme de garantie à un projet prévoyant l'acquisition d'équipements dans la limite des dépenses admissibles, l'intensité de cette aide ne pourra en aucun cas être supérieure aux intensités prévues par le règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission pour ce type de dépenses.

Numéro de l'aide	XS 56/06		
État membre	Royaume-Uni		
Région	Lancashire (y compris les collectivités locales unitaires de Blackpool et Blackburn)		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Lancashire Rural Recovery Grant Fund (Fonds d'aide à la relance des activités rurales du Lancashire)		
Base juridique	Section 5 of the Regional Development Agencies Act 1998		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	0,75 million GBP
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale de l'aide	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	À partir du 1.4.2006		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 30.6.2007		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteurs économiques concernés	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Lancashire County Developments Ltd		
	Robert House Starkie Street Preston PR1 3LU United Kingdom		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui	

Numéro de l'aide	XS 77/06		
État Membre	Chypre		
Région	Toutes les régions de la République de Chypre		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Programme de coopération transnationale entre Chypre et la Grèce		
Base juridique	Απόφαση του Διοικητικού Συμβουλίου της 14ης Μαρτίου 2006		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	0,34 million EUR
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui: 75 %	
Date de mise en œuvre	27.4.2006		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006		

Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Ίδρυμα Προώθησης Έρευνας Γωνία Απελλή και Νιρβάνα Άγιοι Ομολογητές, Λευκωσία Τ.Κ. 23422, 1683 Λευκωσία		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui: le projet ne s'applique pas aux aides d'un montant élevé	